

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 12 février 2024

Convocation adressée le 8 février 2024
Compte rendu affiché le 19 février 2024
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 8 février 2024 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Nadine GEORGEL ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN ; Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Tristan DEBRAY ; Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

Absent(es) ; Samira BACHA HIMEUR ; Yves BEN ITAH

Procuration : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Luc SEGUIN

2024-03

ACCEPTATION D'UN LEGS GREVE DE CHARGES

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Madame Odette PERDRIX veuve FERRIER, décédée le 14 juin 2022 à Paris, a laissé un testament fait en la forme olographe en date du 25 octobre 2001 instituant le Conservatoire National de Région légataire pour recevoir tous ses biens.

Ce testament a été fait avec charges :

« Créer le prix Lucien Ferrier-Jourdain, prix de piano d'une part et de composition d'autre part. Ce prix sera attribué annuellement à un élève de chaque discipline ayant obtenu la Médaille d'Or ou le 1^{er} prix dans leur propre discipline (soit 2 élèves récompensés), afin de lui permettre de poursuivre ses études au CNR. Au cas où le prix ne pourrait être décerné une année, celui-ci pourrait être distribué à plusieurs candidats méritants l'année suivante. Le montant de 25 000 francs (vingt-cinq mille) serait ajusté suivant les circonstances sous la responsabilité de Jean-Paul Barbarin (exécuteur testamentaire).

Les candidats qui auront obtenu le prix Lucien Ferrier-Jourdain seront tenus, en accord avec le CNR, de donner leur 1^{er} concert incluant obligatoirement une ou plusieurs œuvres du Maître Lucien Ferrier-Jourdain. »

Le conservatoire avait été informé dès 1999 de son intention par Madame Odette PERDRIX veuve FERRIER elle-même.

Dans un courrier en date du 16 février 1999, René Clément, directeur du conservatoire, lui faisait savoir la volonté du conservatoire d'accepter ce legs, en ces termes :

« Dès que votre legs sera exécutoire, le comité de gestion du CNR de Lyon se réunira pour en voter l'acceptation et l'attribution annuelle aux étudiants primés ; et ceci en conformité avec les instructions de votre exécuteur testamentaire.

Je tiens à nouveau à vous signifier la gratitude de notre institution et vous assurer que nous ferons le maximum pour honorer régulièrement la mémoire de feu votre époux, le compositeur et peintre Lucien FERRIER-JOURDAIN. »

L'état de l'actif et du passif de la succession dressé en date du 24 novembre 2023 estime la valeur du legs universel à 886 502,20 €.

Ce legs n'étant grevé d'aucune charge excessive pour le conservatoire, il est possible de décider l'acceptation.

Il convient de désigner un mandataire ayant tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte du syndicat mixte pour toutes les démarches et la signature des actes relatifs à l'acceptation de ce legs.

Les pouvoirs délégués sont les suivants :

- Recevoir sur support électronique les courriels et pièces jointes, ou recevoir à domicile ou retirer de la poste ou de tous routages les lettres, les paquets et colis, recommandés ou non, destinés au légataire universel, donner toutes décharges et quittances, signer tous registres, effectuer tous émargements.
- Requête toutes oppositions de scellés ou s'y opposer, en demander la levée avec ou sans description, faire procéder à tous inventaires des biens dépendant de la succession, rectifications et récolements; dans le cours de ces opérations faire tous dires, déclarations, réquisitions, protestations et réserves, donner toutes dispenses, introduire tous référés ou y défendre, demander toutes autorisations pour agir sans attribution de qualités, faire nommer tous administrateurs ou s'opposer à leur nomination, choisir tous gardiens et dépositaires.
- Prendre connaissance des forces et charges de cette succession.
- Consentir ou contester l'exécution de tous actes de libéralité, en faire la délivrance ou l'accepter.
- Faire procéder avec ou sans attribution de qualité à la vente des objets mobiliers, des fonds et des droits et bien incorporels, en toucher le prix, faire toutes acquisitions nécessaires.
- Gérer et administrer les biens dépendant de la succession, passer et résilier tous baux et locations, demander ou consentir toutes prorogations, faire exécuter toutes réparations, arrêter tous devis et conventions.
- Recevoir ou payer toutes sommes en principal, intérêts et accessoires pouvant être dues à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, proposer ou accepter toute imputation, compensation ou confusion.
- Signer l'acte de notoriété ; y faire toutes déclarations relatives à la dévolution successorale, aux dispositions de dernières volontés ainsi qu'aux aides sociales.
- Rechercher tous éléments nécessaires à la déclaration de succession auprès de qui de droit concernant toute assurance-vie souscrite par la personne décédée, et, le cas échéant, en demander le versement. D'une manière générale, agir auprès de toutes compagnies d'assurances.
- Donner mandat au notaire à l'effet d'interroger le fichier national des contrats d'assurance-vie, dénommé FICOVIE. Ce fichier permet d'obtenir communication des renseignements relatifs aux contrats de capitalisation souscrits par la personne décédée et dont le mandant pourrait être bénéficiaire.
- Acquitter tous droits de mutation, établir et signer toutes déclarations de succession avec les affirmations requises, faire toutes déclarations sur les donations antérieures, faire toutes demandes en obtention de délai, prendre à cet effet tous engagements envers le Trésor et constituer à son profit, toutes garanties, faire toutes demandes en remise ou en restitution, signer toutes déclarations, certifier tous états, faire toutes renonciations à des créances, toucher le montant de toutes remises ou restitutions.
- Faire procéder à l'ouverture de tous coffres-forts, en retirer le contenu et en donner décharge.
- Toucher et recevoir de la Banque de France, de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de toutes banques, compagnies et sociétés de crédit, caisses publiques et administrations quelconques, ou de tous tiers quelconques toutes sommes, valeurs et objets, opérer tous retraits, en donner décharge, faire tous dépôts de sommes et valeurs.
- Vendre, céder et transférer avant ou après partage et aux cours et prix que le mandataire avisera toutes obligations ou autres actions, souscriptions ou d'attributions gratuites, ou attribuées au constituant, recevoir le prix desdites ventes et le montant de tous titres amortis et tous lots, faire opérer tous transferts et conversions, retirer tous titres, signer tous bordereaux et décharges, acheter tous droits de souscription ou d'attribution.
- Souscrire toutes actions même non libérées, au moyen de droits de souscription afférents à des titres, ou attribués au constituant ou de droits achetés pour éviter les rompus, représenter le constituant à toutes assemblées.
- Toucher le montant de tous livrets de Caisse d'Epargne, retirer toutes rentes y déposées.
- Retirer de la poste tous plis, paquets et lettres recommandés ou non, toucher tous bons et mandats, encaisser le montant de tous chèques ainsi que le solde des comptes chèques du défunt.



- Arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, dépositaires et reliquats, les recevoir ou payer.
- Vendre et céder, soit de gré à gré, soit par adjudication, tout ou partie des biens ou droits mobiliers ou immobiliers, aux prix, charges et conditions que le mandataire avisera, toucher le prix, soit comptant soit aux termes convenus, nommer tous séquestres, faire toutes indications de paiement, consentir toutes délégations aux créanciers inscrits, acquérir tout ou partie de ces biens et droits, en payer le prix, procéder à tous échanges avec ou sans soulte, recevoir ou payer toutes soultes. Faire en conséquence toutes déclarations de plus-values et acquitter celles-ci conformément à la loi.
- Faire toutes déclarations d'état civil et autres, déclarer notamment comme le fait ici le constituant sans en justifier et sans que celles-ci puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :
 - Qu'il n'existe de son chef aucune incapacité de recevoir ni de disposer de ses biens notamment par suite de redressement, de liquidation judiciaire, placement sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle.
 - Que son identité indiquée en tête des présentes est exacte.
- Recevoir toutes sommes et valeurs attribuées au constituant, payer les sommes qui pourraient être dues par suite du partage ou de tous traités, transactions et compromis.
- Former toutes demandes en résolution de vente, exercer toutes poursuites depuis les préliminaires de conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts, faire toutes saisies mobilières et immobilières, toutes oppositions et saisies-arrêts, consentir toutes dispenses et notifications, concourir à tous ordres et distributions, affirmer toutes créances, toucher le montant des collocations, en tout état de cause, traiter, transiger, compromettre.
- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges, reconnaître tous paiements antérieurs, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie, faire mainlevée et consentir la radiation avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque, action résolutoire ou folle enchère de toutes inscriptions ou saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement, consentir et accepter toutes antériorités et toutes restrictions de privilèges ou hypothèques, faire et accepter toutes offres et consignations, opérer le retrait de toutes sommes consignées, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, retirer ou donner toutes décharges.
- Consentir au profit de tout légataire à titre particulier les legs visés par le testament du défunt fait en la forme olographe en date à 25 octobre 2001 dont l'original a été déposé au rang des minutes suivant procès verbal dressé par Maître Isabelle COMPAGNON, notaire à BOBIGNY, le 13 septembre 2022.
- Intervenir à l'acte contenant vérification, par le notaire, des conditions de la saisine de ses droits de légataire universel.
- Y déclarer que la personne décédée n'a laissé, à sa connaissance, aucun descendant ni conjoint pour lui succéder.
- Constater l'absence d'opposition à l'exercice de cette saisine une fois les formalités de publicité effectuées par le notaire conformément aux dispositions de l'article 1007 du Code civil et 1378-1 du Code de procédure civile et le délai d'opposition expiré.
- Requérir, à cet effet, le dépôt au rang des minutes de Maître Virginie LOUGARRE-ALAJARIN, notaire à PARIS (75015), 78 avenue de Suffren, du justificatif de ces formalités.
- Constater, au contraire, l'opposition formulée et requérir du président du tribunal judiciaire compétent l'envoi en possession lui permettant d'appréhender les biens légués.
- Le représenter aux opérations d'inventaire devant se dérouler à PARIS, au sein d'un garde-meuble de la personne décédée et en tout autre endroit où il devra y être procédé.
- En conséquence :
 - Requérir toutes appositions de scellés ou s'y opposer, en demander la levée avec ou sans description.
 - Requérir tous inventaires et récolements des biens dépendant de la succession, ainsi que l'ouverture de tous coffres forts, cassettes, plis cachetés, choisir tous officiers publics pour procéder à ces opérations, au cours desdites opérations faire tous dires, déclarations, réquisitions, protestations et réserves, faire coter et parapher tous titres et pièces ou en dispenser le notaire, introduire tous référés ou y défendre; demander toutes autorisations ou référés ou y consentir; accorder toutes dispenses; obtenir toutes ordonnances; faire nommer tous administrateurs provisoires, choisir et constituer tous gardiens, séquestres ou dépositaires de biens.
- Signer toute déclaration de succession, partielle ou totale.

- Déposer au service de l'enregistrement du centre des finances publiques la déclaration de succession dont il s'agit et acquitter les droits de mutation qui peuvent é



D'une manière générale, faire toutes déclarations et affirmations requises, certifier tous états de mobilier et de passif, faire toutes évaluations d'immeubles et de biens mobiliers, produire tous titres et pièces, renoncer à toutes créances, faire toute demande de paiement différé ou fractionné, constituer à cet effet toutes garanties, payer tous droits, en retirer quittances ainsi que tous certificats de paiement de droits, demander toute restitution éventuelle, faire toutes pétitions et demandes en remise de pénalités, à cet effet signer tous registres, formulaires.

Considérant que le legs dont il s'agit a pour but de créer un prix récompensant des élèves méritants, qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive pour l'établissement et que la délivrance en est assurée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1,
Vu le Code civil,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **accepte** le legs fait au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon par Madame Odette PERDRIX veuve FERRIER aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament susmentionné du 25 octobre 2001 ;

✓ **désigne** Monsieur Géry MOUTIER, directeur général, comme mandataire du syndicat mixte et lui délègue les pouvoirs susmentionnés, avec faculté pour lui de subdéléguer et de donner mandat.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT